

15 juillet 1845 : Poste aux lettres.

Ouverture du bureau de distribution de la poste aux lettres de Saint Germain de Joux.

La même année, une demande est faite par le conseil municipal de Montanges pour que la poste aux lettres soit desservie quotidiennement aux habitants du village.

Le baron Volland, maire de Montanges a réuni son conseil municipal pour lui parler des problèmes qu'il rencontre avec les services de la distribution de la poste aux lettres :



« Dans l'état actuel des choses, le service de la Poste aux lettres est établi pour que les communes de Montanges, Champfromier, Forens et Chezery soient desservies par un seul piéton et que le service ait lieu tous les deux jours.

Ces quatre villages sont situés à égale distance les uns des autres dans la même vallée, mais ils se composent aussi d'un certain nombre de hameaux et de granges isolées, situées dans des endroits plus ou moins escarpés d'un accès plus ou moins difficile. En admettant que pendant la belle saison, le piéton partant de Chatillon, chef lieu de canton, puisse rigoureusement parcourir ces quatre villages, y exerce son service et être de retour le même jour, pas assez à temps cependant avant le départ du courrier du soir pour donner les dépêches qu'il a recueillies pendant sa tournée.

Il est certain que pendant l'hiver, qui n'est pas moins de sept mois et qui a des rigueurs dont on ne peut se faire une juste idée qu'en les éprouvant, le piéton se trouve souvent obligé de découcher ce qui est une cause de retard supplémentaire dans l'expédition des dépêches.

Mais il existe un inconvénient plus grave car jusqu'à présent nous avons envisagé l'assiette du service comme si son exploitation devait se borner aux seuls villages tandis qu'il reste à desservir les hameaux qui en dépendent ; car pour ne parler que de Montanges, la commune compte dans son arrondissement les hameaux de Fay, Ruty, La Combert sans compter les granges qui forment le canton du Collet et si le piéton, comme il est censé y être tenu devait étendre sa tournée à tous ces lieux, cette seule localité exigerait l'emploi de toute sa journée. Dans l'impossibilité de le faire puisqu'il reste encore trois communes à desservir, il se voit forcé de se dessaisir des dépêches des hameaux et les confier à d'autres personnes pour être remises à leur adresse.

Ici ce n'est pas le piéton qui est en défaut, mais le vice est dans l'organisation même du service qui n'est pas adapté aux localités. Ce qui se pratique pour la commune de Montanges est usité pour les autres communes et à plus forte raison puisqu'elles ont des dépendances plus étendues et d'un plus difficile accès ; il est donc exact de dire que sur cette direction, le service n'est pas assuré où du moins qu'il l'est d'une manière si imparfaite qu'elle ne se concilie pas avec le caractère distinctif du service des postes, qui exige une ponctualité rigoureuse.

Il ne nous appartient pas de d'indiquer à l'administration des postes les moyens à apporter pour rectifier la marche de ce service, mais il est de notre devoir de lui signaler les graves inconvénients qui résultent du mode actuel, laissant à sa sollicitude le soin d'y pourvoir.

Mais un objet sur lequel il est de votre devoir rigoureux d'insister puisqu'il y va de l'intérêt de vos administrés est celui-ci : La presque totalité des communes du royaume a été successivement appelé à jouir de l'avantage d'un service journalier, car elles y ont toutes un droit égal.

La commune de Montanges doit d'autant moins rester dans cette condition exceptionnelle qu'elle est la plus rapprochée du chef lieu de canton ; elle est donc tout à fait en position d'obtenir un service journalier et je pense que vous en émettez le vœu. »

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant sur le premier objet que les faits qui viennent de lui être exposés sont de la plus rigoureuse exactitude partage l'avis du baron Volland sur la nécessité de rectifier la marche du service et le charge d'intervenir auprès de l'administration des postes pour obtenir cette rectification.

Sur le second point considérant que la commune de Montanges par la proximité où elle se trouve du chef lieu de canton est dans une position favorable pour obtenir un service journalier, émet le vœu de partager cet avantage avec les autres communes et charge le maire de porter ce souhait à l'administration des postes.

Hélas rien ne sera fait !!!